

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/12/2025

VOI.25.00.A03275

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ-FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis des Voies Navigables de France (VNF)

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise PBTP

Considérant que des travaux de réparation d'une conduite d'eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 16/01/2026

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, la circulation des cycles et des piétons est interdite, dans le TUNNEL FLUVIAL SOUS LA CITADELLE assurant la liaison cycle et piétonne entre FAUBOURG TARRAGNOZ et le FAUBOURG RIVOTTE (itinéraire euro-vélo route N°6).

Des déviations de l'itinéraire cyclable sont mises en place :

• Côté Rivotte :

- Sens CHALEZE vers AVANNE : « déviation véloroute : suivre itinéraire 9 AVANNE » - Panneau mis en place au droit de l'accès au tunnel.
- Sens AVANNE vers CHALEZE : « déviation véloroute : suivre 9 CHALEZE » - Panneau mis en place au droit de la passerelle de Chardonnet côté Avenue de Chardonnet.

• Côté Tarragnoz :

- Sens CHALEZE vers AVANNE : « déviation véloroute : suivre itinéraire 9 AVANNE » - Panneau orientant vers la PASSERELLE MAZAGRAN
- Sens AVANNE vers CHALEZE : « déviation véloroute : suivre itinéraire 9 CHALEZE » - Panneau orientant vers la PASSERELLE MAZAGRAN

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

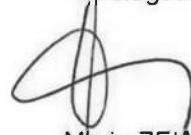
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégitation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée